



Conseil national  
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 15 octobre 2024  
N°2024\_22370\_DG75-L002

## AVIS DE CONFORMITÉ

### Enquête sectorielle annuelle (ESA) Rectificatif au 13/10/2023 Rectificatif au 10/10/2024

*Service producteur* : Insee – Direction des statistiques d'entreprises

**Opportunité** : avis favorable émis le 5 avril 2018 par la Commission « Entreprises et stratégie de marché »

Réunion du Comité du label du 4 juillet – Commission « Entreprises »

#### Descriptif de l'opération

L'enquête est un renouvellement de celles qui ont eu lieu de 2009 à 2018 (années de constat 2008 à 2017) et qui faisaient elles-mêmes suite essentiellement aux anciennes EAE (Enquêtes Annuelles d'Entreprises).

L'enquête en elle-même reste inchangée dans ses objectifs, les variables suivies, et le questionnaire. Les principaux changements apportés par l'ESA par rapport aux EAE ont consisté à une simplification dans la collecte des comptes lorsque les liasses fiscales des unités interrogées étaient disponibles par ailleurs et une mise à jour des variables sectorielles suivies pour se limiter au strict minimum utile aux maîtrises d'ouvrage.

L'enquête ESA est un élément central du système Esane (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprise), qui permet d'une part de répondre au règlement européen SBS sur les statistiques structurelles d'entreprises, et d'autre part de fournir aux comptes nationaux les éléments de la statistique structurelle d'entreprises dont ils ont besoin – notamment les « branches » des entreprises pour élaborer les comptes nationaux, et répondre par là même au règlement européen relatif au système européen des comptes (SEC).

Il permet également de répondre aux exigences de qualité du répertoire statistique demandées par Eurostat sur le classement sectoriel et la valorisation de certaines caractéristiques essentielles : état statistique (actif, inactif économiquement, cessée, etc.), chiffre d'affaires notamment, et fournit enfin des éléments d'information sectorielle aux professionnels et au grand public.

L'enquête couvre le champ des entreprises marchandes participant au système productif, à l'exception des entreprises des secteurs financier, industriel (pour la métropole) et agricole (sauf classe 02.20). Plus précisément, en termes de secteurs d'activité, le champ de l'enquête en métropole comprend les secteurs du commerce, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries (classes 02.20 et 16.10), de la construction, des transports, et enfin des autres services principalement marchands hors secteur financier (divisions 64 à 66) ; soit en tout 349 sous-classes. S'y rajoute l'industrie, pour la partie collecte des éléments comptables relatifs aux entreprises profilées d'une part, et pour les DOM d'autre part, ce qui porte le nombre de sous-classes couvertes à 593. Par rapport au champ des EAE, on notera en particulier l'extension de l'ESA aux secteurs des arts du spectacle vivant (90.01Z, 90.02Z et 90.04Z) à la demande du ministère de la Culture à compter de l'ESA 2010.

L'ESA répond à plusieurs objectifs : repérer les différentes activités exercées par les entreprises, *via* la ventilation de leur chiffre d'affaires en branche, repérer les restructurations juridiques, compléter la liasse fiscale sur certains aspects liés à l'investissement et, enfin, décrire les principales caractéristiques du secteur.

Tous ces objectifs, repris des anciens objectifs des EAE, ont été complétés à partir de l'année de collecte 2013 par un nouvel objectif relatif à la collecte au travers de l'enquête des éléments permettant de reconstituer des comptes consolidés pour les entreprises profilées manuellement (correspondant au concept d'entreprises tel qu'il figure dans la loi de modernisation de l'économie (LME) et le décret 1354/2008), puisque ceux-ci ne sont pas disponibles directement auprès de l'administration fiscale. Il peut s'agir, en fonction des accords qui ont été passés avec les représentants desdites entreprises, soit des comptes eux-mêmes en norme directement comparables à celle du plan comptable général, soit des « intercos » qui permettent de les reconstituer à partir des comptes sociaux des unités légales constituantes (méthode dite « bottom up »), soit de variables issues des comptes consolidés de l'entreprise profilée selon les normes IFRS (méthode dite « top down »). À noter que cette seconde approche est progressivement abandonnée au profit de la première.

L'année de référence 2017 va marquer un changement de paradigme profond pour le dispositif Esane, puisqu'à partir de ce millésime l'ensemble des groupes seront pris en compte dans le dispositif – à l'heure actuelle, seuls les groupes profilés manuellement le sont – afin d'assurer une diffusion de résultats en entreprise au sens de la LME pour l'ensemble des unités.

Cela n'aura d'impact ni pour les groupes profilés manuellement – dont les entreprises resteront intégrées au dispositif Esane comme depuis 2013, ni les unités légales indépendantes (n'appartenant pas à un groupe) qui constituent en tant que telles des entreprises au sens de la LME et pour lesquelles l'unité de collecte « unité légale » coïncidera avec l'unité statistique « entreprise ».

En revanche, l'ensemble des autres groupes (environ 90 000 en 2017) seront dorénavant traités à l'aide d'algorithmes de profilage automatique. Ainsi, pour ces groupes profilés automatiquement, les unités de collecte vont à présent différer des unités statistiques : en effet, la collecte des données s'effectuera toujours au niveau des unités légales tandis que les unités statistiques utilisées pour élaborer les résultats seront les entreprises profilées automatiquement.

Le plan de sondage de l'enquête a donc été adapté en conséquence dès le tirage de l'ESA 2016, et l'ensemble du processus de production d'Esane – procédures de contrôles, de calcul des agrégats, etc. – est en cours de réingénierie en vue d'une diffusion de résultats en entreprise au sens de la LME pour l'ensemble des unités pour l'année de constat 2017.

À noter que des statistiques en unités légales continueront cependant à être produites par le dispositif Esane pour un usage interne au service statistique public, essentiellement aux fins d'élaboration des comptes nationaux.

Il s'est agi jusqu'en 2012 (année de constat 2011) d'une enquête exclusivement postale. En 2013, suite au sous-projet « Quesaco » du projet de refonte de la collecte par Internet des enquêtes entreprises à l'Insee (Coltrane), la possibilité a été donnée aux unités interrogées de remplir sur Internet une copie du questionnaire papier en format de type « PDF remplissable » : les répondants téléchargent le questionnaire depuis le site dit de dépôt-retrait de l'Insee puis le redéposent une fois rempli sur le site. Depuis la mise en place de ce dispositif, la part des réponses par Internet n'a cessé de croître, pour atteindre environ 30 % pour l'ESA 2016.

On reste cependant encore loin des taux de réponse par Internet beaucoup plus élevés qu'on peut observer dans d'autres enquêtes auprès des entreprises, telle l'EAP, qui proposent un véritable questionnaire en ligne. Afin de pallier cette insuffisance et de permettre un développement maximal des réponses par Internet, l'ESA va intégrer le dispositif Coltrane en 2019 pour la collecte de l'ESA 2018, et proposera donc dès lors un véritable questionnaire Web remplissable en ligne. Afin de maximiser le taux de réponse par Internet, le questionnaire papier ne sera alors plus envoyé que sur demande des entreprises ou lors de l'étape de mise en demeure – à l'heure actuelle, il est envoyé lors de l'envoi initial.

~~~

#### *Justification de l'obligation*

*Étant donné l'importance – rappelée ci-dessus dans le paragraphe détaillant les objectifs de l'ESA – des statistiques résultant du dispositif Esane alimenté par cette collecte, en particulier pour l'alimentation de la comptabilité nationale et la réponse au règlement européen SBS, le caractère obligatoire est demandé pour la collecte de l'ESA, ainsi que pour la collecte d'informations (y compris les éléments permettant de reconstituer des comptes consolidés) menée auprès des unités profilées manuellement.*

~~~

**Le Comité du label émet les recommandations suivantes**

## Remarques générales

1. Le Comité demande au service d'être très vigilant sur la pédagogie et l'explicitation des concepts utilisés, auprès des utilisateurs extérieurs notamment : groupe / entreprise / unité légale, ainsi que sur la notion de profilage. Le terme « entreprise profilée », désignant le résultat du processus, devrait être progressivement abandonné au profit d'entreprise (au sens d'entité économique, par référence à la loi de 2008 sur la modernisation de l'économie). Ces efforts nécessaires s'inscrivent dans la perspective d'une des actions Insee 2025 : « *Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics* ».
2. De manière plus générale, des membres du Comité ont souligné le besoin d'explication sur l'impact du profilage dans les différentes enquêtes auprès des entreprises et des établissements.
3. Le Comité souhaite que le service mette en place une structure de gouvernance et de décision associant les maîtrises d'ouvrage sectorielles et les comptables nationaux, de façon à mieux prendre en compte leurs demandes en amont, mais aussi en aval dans les exploitations (notamment pour ceux qui travaillent sur des produits de synthèse tels que les comptes satellites), ainsi que les aider à avoir un langage commun vis-à-vis des utilisateurs extérieurs. Le Comité directeur SSE ne semble pas en effet pouvoir remplir ce rôle complètement.
4. Le Comité invite le service et les maîtrises d'ouvrage sectorielles à veiller à assurer une concertation avec les partenaires sociaux, utile notamment pour l'évolution des questionnaires (notamment la Capeb dans la construction).
5. Le Comité encourage le service à produire un document de présentation très grand public, par exemple dans le futur « *Courrier des Statistiques* », qui mettra à jour et complétera l'article paru en 2011 dans cette revue, sur la prise en compte du profilage et le passage à la diffusion en entreprises. Il l'incite par ailleurs à veiller à l'actualisation de l'Insee-Méthodes dans un délai raisonnable, notamment en incorporant les résultats des travaux présentés aux JMS 2018.
6. Le Comité invite le service à améliorer les échanges en aval avec les MOA sectorielles, notamment pour leur donner des clefs d'explicitation de certains chiffres et améliorer la lisibilité des résultats issus du processus Esane. Il l'encourage à concrétiser ces échanges par la signature de chartes de qualité.
7. Le Comité invite le service à alerter les utilisateurs sur les risques de ruptures de séries liées au changement d'unités statistiques : tout en reconnaissant que le service publie des évolutions  $n / n-1$  à méthodologie constante, il souhaite que les utilisateurs extérieurs amenés à construire leurs propres séries longues soient bien mis au courant des ruptures possibles. Il encourage le service à mettre en place un groupe du Cnis pour aider les utilisateurs sur ce point.

## Méthodologie

8. Le Comité note que les travaux méthodologiques et les évolutions nécessaires liées au passage en entreprises, réalisés en collaboration avec le DMS, sont bien maîtrisés. Sur certains aspects (renouvellement des échantillons, utilisation de la méthode de partage des poids, constitution automatique des GRH..), le Comité note que la méthodologie sera stabilisée à court terme.
9. Le Comité suggère au service de réfléchir à la mise en cohérence, éventuellement par un calage *ad hoc*, des données issues des exploitations en entreprises ou en unités légales, lorsque cela a du sens. Même si la politique de diffusion de la statistique structurelle d'entreprise vise la diffusion en entreprises, la question peut notamment se poser pour les chercheurs demandant un accès aux données individuelles.

### Sur le profilage

10. Le Comité prend note des travaux prévus et des calendriers, sur les différentes « cibles » d'entreprises à profiler. Il demande au service d'être vigilant sur les risques de non-réponse de la part d'entreprises profilées de la cible 1 et l'invite à réfléchir aux modalités de mise en œuvre d'une procédure de contentieux adéquate auprès de ces entreprises, si nécessaire.

## Collecte

11. Le Comité note avec satisfaction le prochain passage du processus de collecte à Coltrane. Il invite le service à étudier d'éventuels impacts du changement de mode de collecte, notamment en cas de mise en place de contrôles et d'aide à la codification des activités.
12. Concernant les courriers, certaines observations ont été faites dans le rapport du prélabel et en séance. La finalisation des lettres pourra être assurée grâce à un échange ultérieur entre les équipes Coltrane et le secrétariat du Comité.

#### Points divers

13. Le Comité note que l'intégration de Mayotte dans l'ESA ne pourra se faire qu'à moyen terme. Un bilan du dispositif spécifique des enquêtes structurelles entreprises dans ce département (ESEM) devra être fait lors des futurs passages au Comité.
14. Le Comité souhaite recevoir l'avenant au contrat passé avec le prestataire, permettant à celui-ci de se mettre en conformité avec les exigences du RGPD.
15. Le Comité encourage le service à engager une démarche exploratoire auprès des revendeurs de logiciels de consolidation, pour faciliter la collecte des données auprès des entreprises profilées.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**enquête sectorielle annuelle (ESA) pour la période 2019-2023**, assorti de la proposition d'octroi du caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour les années 2019 à 2023**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH

### Rectificatif au 13/10/2023

La cheffe du département « Répertoires, infrastructures et statistique structurelles », dans une note du 10 juillet 2023, informe la présidente du Comité du Label de la prolongation par le Cnis pour un an (collecte 2024) de l'avis d'opportunité de l'enquête.

Elle y explicite les raisons de cette prolongation. Tout d'abord, la **refonte de la nomenclature d'activité** sera opérationnelle en diffusion pour les données de la collecte 2026. Ensuite, une **ré-ingénierie du dispositif Esane** est en cours, l'équipe projet ayant été affectée au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Enfin, l'ESA pourrait changer de plateforme de collecte à horizon 2026, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle filière d'enquêtes à l'Insee, des informations plus précises en étant attendues sur ce sujet fin 2023 – début 2024.

En conséquence, **le Comité du label prolonge d'un an, pour la collecte 2024, la validité de l'avis de conformité initial.**

Si une seconde demande de prolongation devait être émise en 2024, du fait de délais de mise en œuvre de ces projets plus importants que prévu, le Comité demanderait à être destinataire d'une note détaillant les réponses apportées par le service aux recommandations de l'avis initial.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS

### Rectificatif au 10/10/2024

La cheffe du département « Répertoires, infrastructures et statistique structurelles » (Driss), dans une note du 8 octobre 2024, informe la présidente du Comité du label de la prolongation par le Cnis pour un an (collecte 2025) de l'avis d'opportunité de l'enquête sectorielle annuelle (Esa).

Elle y explicite les raisons de cette prolongation et fait un point d'étape sur les travaux en cours qui avaient déjà conduit en 2023 à la prolongation pour un an des avis d'opportunité et de conformité.

Le projet de ré-ingénierie du dispositif Esane (Esane2) franchira une étape majeure pour le millésime 2025 correspondant à une collecte en 2026 de l'Esa 2025. Ce millésime 2025 de l'enquête devra ainsi embarquer les nouvelles nomenclatures d'activité (nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (Nace) et nomenclature d'activité française (Naf) finalisées, nomenclature « produits » adaptée), des questionnaires refondus et articulés avec ceux de l'Enquête Annuelle de Production (EAP), le tout en nouvelle filière.

Plusieurs éléments confortent le Driss dans ce choix d'un millésime 2025 « tout en un » pour l'ESA :

- la nouvelle nomenclature d'activité est finalisée et une diffusion l'adoptant est attendue par Eurostat sur le millésime 2025,
- la nouvelle filière d'enquête devrait être en mesure d'accueillir les enquêtes structurelles à cet horizon et une organisation est mise en place pour garantir cet objectif,
- le cadre de la mutualisation souhaitée avec l'EAP est en place (validation de la démarche en comité de direction de l'Insee, comitologie spécifique) et les principales consultations sur les questionnaires de l'ESA avec les différents partenaires ont eu lieu.

Au-delà de ce jalon 2025 structurant pour l'Esa, les autres « briques » du projet sont également mieux balisées et permettent ainsi d'avoir la visibilité suffisante pour l'Esa sur les millésimes 2026 et suivants.

En conséquence, le Comité du label accorde une prolongation du présent avis pour l'année de collecte 2025. Ce nouveau délai est compatible avec l'avis d'opportunité du Cnis prolongé pour l'année 2025, en date du 16 avril 2024. L'enquête sera soumise à l'examen du Comité en 2025 pour les années de collecte suivantes.

Le Comité note par ailleurs que la note de réponse aux recommandations de l'avis initial demandée dans l'avis rectificatif de 2023 sera livrée d'ici la fin octobre 2024.

La Présidente du Comité du label de la  
statistique publique

Signé : Pascale BREUIL